

DÉCISION N° 2024-125

Objet : Accord cadre à bons de commande pour la Maîtrise d'œuvre des travaux portant sur le patrimoine du Syndicat pour les programmes de travaux 2025 à 2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Considérant que dans le cadre des programmes de travaux 2025 à 2029, il est nécessaire de désigner un prestataire afin d'en assurer la Maîtrise d'œuvre pour le compte du Syndicat,

Considérant que, à cet effet, une consultation par procédure adaptée a été lancée le 26 août 2024,

Considérant que la société SAFÈGE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une rémunération forfaitaire de 3,00 % du montant prévisionnel des travaux,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un marché public de services avec la société SAFÈGE, sise 20 rue André Dessaux 45400 FLEURY LES AUBRAIS – pour une rémunération forfaitaire de 3,00 % du montant prévisionnel des travaux.

Article 2 : que ce marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum cumulé est fixé à 443 000 euros Hors Taxes. Sa durée est limitée à la réalisation des programmes de travaux 2025 à 2029.

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement de ces prestations sont prévus au Budget Primitif 2025 et suivants – chapitre 23 - article 2315.

Article 5 : que le Comité syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 15 octobre 2024

Guy PÉLISSIER
Président

